

*COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DECEMBRE 2016 -  
9H -  
ESPACE CULTUREL  
PIERRE BEL*

**PRESENTS : Mme Christlane HUMMEL, Sénateur-Maire.**

Jacques COUTURE. Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS. Daniel LESAGE. Claude ARNAUD. Jean-Claude MARIANI. Solange CHIECCHIO. Jean-Claude GRACIANO. Marie-Louise CASSAR, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE. Philippe BOTELLA. Virginie BRISSY. Stéphane CHAMP. André CHIDIAC. Evelyne JARDILLIER. Didier LE BRIS. Jean-Marc LUCIANI. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Sophie MOTREFF. Jean-Pierre PONZEVERA. Michel REYNAUD. Guillaume ROBAA. Bernard ROUX. Carmen SEMENOU. Aline TURCO, Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Mme Sylvie LAPORTE	A/	M. Thierry ALBERTINI
Mme Josiane BESSET	A/	M. Jean-Pierre PONZEVERA
Mme Marie-Dominique GOFFINET	A/	M. Henri-Jean ANTOINE
Mme Laurence HOLLIGER	A/	M. André CHIDIAC
M. Lucien LESUR	A/	M. Guillaume ROBAA
M. Michel MAGNASCO	A/	M. Jacques COUTURE
Mme Roselyne MOULARD	A/	Mme Aline TURCO
Mme Maria OMNES	A/	M. Philippe BOTELLA

-----

La séance est ouverte à 9h sous la présidence de Mme Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire.

Madame Sophie MOTREFF, Conseiller Municipal, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

Mme le Sénateur-Maire nomme **Mme Jacqueline MENARD** en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme le Sénateur-Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la précédente séance du CONSEIL MUNICIPAL, en date du 18 Novembre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est considéré comme **ADOPTÉ**.

*Avant d'aborder l'ordre du jour prévu, Mme le Sénateur-Maire demande l'avis du Conseil Municipal, pour ajouter une question non inscrite à l'ordre du jour.*

**DELIBERATION 2016/1303 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUT D'UNE QUESTION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR RELATIVE A LA DESAFFECTATION PUBLIQUE ET DECLASSEMENT PARTIEL DES PARCELLES AX 192 (DEVENUE AX 609) ET 604 (DEVENUE AX 610) SISES AVENUE PABLO PICASSO (TERRAIN ALLIO) - CESSION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE DES PARCELLES AX 609, 610 ET 611.  
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire**

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, donne un avis favorable pour inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**DELIBERATION 2016/1304 - DESAFFECTATION PUBLIQUE ET DECLASSEMENT PARTIEL DES PARCELLES AX 192 (DEVENUE AX 609) ET 604 (DEVENUE AX 610) SISES AVENUE PABLO PICASSO (TERRAIN ALLIO) - CESSION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE DES PARCELLES AX 609, 610 ET 611.  
EXPOSEE PAR M. LESAGE, Adjoint.**

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'entériner au vu du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur du 18 décembre 2016, la désaffectation publique et le déclassement des parcelles nouvellement cadastrées AX 609 et 610 (parties des anciennes parcelles AX 192 et 604), de procéder à la cession, pour l'euro symbolique, à la Société Publique Locale Méditerranée, des parcelles AX N°609, 610 et 611 d'une superficie totale cadastrale de 8568 m<sup>2</sup> et d'une superficie réelle de 8535 m<sup>2</sup> et d'autoriser Mme le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION 2016/1285 - GARANTIE D'EMPRUNT AU NOUVEAU LOGIS PROVENCAL POUR L'OPERATION CONSTRUCTION NEUVE EN VEFA - CHATEAU REDON**  
**EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire.**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°55480 en annexe signé entre : SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL par **32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (MM. LESUR, ROBAA et Mme JARDILLIER) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 956 096 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°55480 constitué de 6 lignes(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**DELIBERATION 2016/1286 - ADDITIF A LA DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2016 : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS AU 01.01.2017**  
**EXPOSEE PAR M ALBERTINI, Adjoint.**

Le CONSEIL MUNICIPAL par **32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS** (MM. LESUR, ROBAA et Mme JARDILLIER) apporte les modifications ci-dessous, à la délibération des tarifs publics 2017

**A) DROITS DE PLACE**

		<u>Tarifs 2017</u>
Terrasses Fermées	m <sup>2</sup> /mois	3,00 €
Terrasses Ouvertes	m <sup>2</sup> /mois	1,53 €
Terrasses Avenue 83	m <sup>2</sup> /mois	4,00 €

**B) LOCATIONS DE SALLES**

		<u>Tarifs 2017</u>
Associations - Concours Ou autres	24 h	1 195,38 €
Journée supplémentaire	24 h	718,03 €
Frais de fonctionnement	24 h	317,36 €

**DELIBERATION 2016/1287 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DES REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL AU FOYER-LOGEMENT DES GENETS - ACTUALISATION 2017  
EXPOSEE PAR Mme MOTREFF**

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le conseil municipal avait fixé la répartition du coût d'un repas pris par un agent communal au foyer logement Les Genêts, à 5.30 euros pour l'agent et à 7.60 euros à la charge de la collectivité, pour un montant total de 12.90 euros.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la direction du foyer-logement des Genêts devrait appliquer une augmentation du prix du repas, estimée à 10 centimes.

En conséquence, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE se prononce sur une actualisation du montant de la participation de la commune qui prendra en charge 50% de l'augmentation, les autres 50% étant à la charge de l'agent. Les sommes liées à la participation de la commune sont impactées sur le budget principal, dans les dépenses de fonctionnement, nature 6488- autres charges.

**DELIBERATION 2016/1288 - TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire**

Lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre dernier, il a été adopté l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi NOTRe, les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents des communes et de la Communauté d'Agglomération.

Plus précisément, les emplois transférés à Toulon Provence Méditerranée, sur proposition de la commune, pour l'exercice de la compétence, sont :

- **Un agent de propreté** - bas de quai de la déchetterie - adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, transféré à 100%,
- **Un responsable cadre de vie**, technicien principal territorial 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, mis à disposition à raison de 30%
- **Un adjoint au responsable cadre de vie**, adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, mis à disposition à raison de 30%.

En considération du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », le Conseil Municipal approuve par **31 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (MM. PONZEVERA, REYNAUD, MMES BESSET et BRISSY) :

- ⇒ La mise en œuvre du transfert total de l'agent de propreté affecté à la déchetterie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les dispositions énoncées dans le présent rapport et la fiche impact correspondante;
- ⇒ La suppression au tableau des effectifs de la commune du poste correspondant (grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe);
- ⇒ L'autorisation donnée à Madame le Sénateur-Maire de signer la convention de mise à disposition partielle des personnels de la compétence collective des déchets ménagers et assimilés à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DELIBERATION 2016/1289 - TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION TOURISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire**

Lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre dernier, il a été adopté l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du transfert de la compétence « promotion touristique ».

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi NOTRe, les modalités du transfert doivent faire

l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette décision est prise après établissement d'une fiche impacts, annexée à la décision et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents des communes et de la Communauté d'Agglomération.

Concernant la Ville de La Valette du Var, l'emploi en charge de la promotion tourisme est celui du responsable du Point Information Tourisme, emploi permanent à temps complet occupé par un agent communal titulaire.

En considération du transfert de la compétence « promotion touristique », le Conseil Municipal approuve par **31 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS** (MM. PONZEVERA, REYNAUD, MMES BESSET et BRISSY) :

- ⇒ La mise en œuvre du transfert total de l'agent responsable du Point Information Tourisme de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les dispositions énoncées dans le présent rapport et la fiche impacts correspondante;
- ⇒ La suppression au tableau des effectifs de la commune du poste correspondant (grade : rédacteur).

**DELIBERATION 2016/1290 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2017-2019 ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG83), CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION. EXPOSEE PAR M. COUTURE, Adjoint.**

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont obligation de nommer un Agent chargé de la Fonction d'Inspection(ACFI), conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de possibilité de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident. Le centre de gestion peut assurer cette mission par conventionnement.

La présente convention a pour objet de répondre aux exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et fixer les modalités de fonctionnement de l'Agent chargé de la Fonction d'inspection. Ainsi, la présente convention court du 1<sup>o</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2019 et ouvre le droit, sur cette période, à 4 interventions, assorties d'autant de visites que nécessaire pour contribuer à la politique de prévention des risques professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL **A L'UNANIMITE** approuve cette convention avec le centre de gestion du Var et autorise Mme le Sénateur-Maire à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION 2016/1291 - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT - ANNEE 2017- AUTORISATION DE SIGNATURE EXPOSEE PAR Mme SEMENOU, Conseiller Municipal Délégué.**

En application de l'article L 134-7 du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire. En conséquence, elle doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires ; obligations définies, dans le département du Var, par l'arrêté préfectoral du 30 MARS 2015.

Aussi, afin d'optimiser la lutte contre les incendies et sensibiliser les riverains sur leurs obligations en la matière, il apparaît opportun de conclure une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) dont la mission consisterait à réaliser, sur le territoire communal, un contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Cette convention est prévue pour se dérouler du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF, s'élèverait à 2 850 € HT, soit 3.420 € TTC, correspondant à 5 journées d'intervention (570 € HT par journée d'intervention pour un agent, et 285 € HT pour  $\frac{1}{2}$  journée d'intervention pour un agent).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Madame le Sénateur-Maire à signer, avec l'Office National des Forêts, la convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage, selon le projet joint au présent rapport pour l'année 2017 ainsi que toutes les pièces afférentes à ladite convention.

**DELIBERATION 2016/1292 - CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE. EXPOSEE PAR M. ANTOINE, Conseiller Municipal.**

La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (CA TPM) va engager une procédure de mise en concurrence au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, afin de mettre à disposition des communes, un logiciel d'alerte à la population pour une exploitation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette démarche poursuit la politique déjà engagée de mutualisation des moyens humains et matériels instaurée par le biais du Plan

Intercommunal de Sauvegarde. L'objectif de cette convention, est de permettre à chaque commune membre, de disposer d'un outil performant en termes de gestion des risques et plus particulièrement de mise en sécurité des populations déclenché lors d'événements majeurs sur le territoire.

La convention proposée par la CA TPM a pour objet de préciser les règles relatives à l'acquisition, l'utilisation par les villes, du logiciel d'alerte à la population et leurs conséquences financières. Elle vaut également règlement de mise à disposition des biens ainsi que règlement financier de cette mise à dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE autorise Madame le Sénateur-Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, la convention relative à l'acquisition d'un logiciel d'alerte à la population dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) des communes de l'agglomération ainsi que toutes les pièces afférentes à ladite convention.

**DELIBERATION 2016/1293 - SUBSTITUTION AUX CONTRATS RELEVANT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »**

**QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.**

**DELIBERATION 2016/1294 - BAIL A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ORANGE POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT « DIT LA VALETTE ST JOSEPH » POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENT TECHNIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE EXPOSEE PAR M. ALBERTINI**

Dans le cadre de l'augmentation de la couverture et de l'amélioration de la qualité des appels téléphoniques et data du réseau GSM, la société ORANGE, opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'équipements techniques sur le territoire de la commune de La Valette-du-Var. Aussi, il a été décidé d'un commun accord entre les deux parties, de mettre à la disposition de la Société ORANGE un emplacement « dit LA VALETTE-SAINT-JOSEPH » situé sur une propriété communale, chemin Amédée Morin, parcelle cadastrée section AA n° 227, dénommée « Pépinière Municipale ».

Il convient donc d'établir une convention, sous forme de bail, entre la commune et l'opérateur ORANGE, afin de définir les engagements de chacune des deux parties dans l'application de ces dispositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE autorise Madame le Sénateur-Maire à signer, avec l'opérateur de communications électroniques ORANGE, un bail de mise à



disposition d'un emplacement situé chemin Amédée Morin, permettant l'implantation d'équipements techniques et à signer toutes les pièces afférentes à ladite convention.

*Avant de continuer l'ordre du jour, Mme le Sénateur-Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir observer une minute de silence pour le peuple allemand qui a subi un attentat terroriste islamique, et qui a été à nos côtés lors des attentats qui ont lieu en France, et de leur témoigner tout notre soutien.*

**DELIBERATION 2016/1295 - RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2015 - TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.**

**EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a adressé aux communes membres, son rapport d'activités de délégation de service public TRES HAUT DEBIT, pour l'année 2015.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte du rapport d'activités de délégation de service public TRES HAUT DEBIT pour l'année 2015 de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

**DELIBERATION 2016 /1296 - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES- TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.**

**EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a adressé aux communes membres, son rapport d'activités de l'année 2015, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte du rapport d'activités année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

**DELIBERATION 2016/1297 - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2015 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)**

**EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC) a adressé aux communes membres son rapport d'activités de l'année 2015.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte du rapport d'activités 2015 concernant le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC).

**DELIBERATION 2016/1298 - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2015 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU - LA VALETTE- LA GARDE - LE PRADET (SIAE)  
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau La Valette-La Garde- Le Pradet (SIAE) a adressé aux communes membres son rapport d'activités de l'année 2015.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte du rapport d'activités 2015 concernant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau La Valette - La Garde - Le Pradet (SIAE).

**DELIBERATION 2016/1299 - RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2015 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION D'UN CENTRE PUBLIC D'INITIATION A LA PRATIQUE DU GOLF  
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire.**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un centre public d'initiation à la pratique du Golf a adressé aux communes membres son rapport d'activités de l'année 2015.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte du rapport d'activités 2015 concernant le Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un centre public d'initiation à la pratique du Golf.

**DELIBERATION 2016/1300 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE.  
EXPOSEE PAR M. COUTURE**

L'art. L31.32-26 du Code du Travail permet au Maire de désigner jusqu'à 12 dimanches par an pour l'ouverture des commerces de détail. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscaliser propre dont la commune est membre.

Etant attaché à la valorisation du développement commercial du territoire, le **Conseil Municipal par 31 VOIX POUR et 4 CONTRE** (MM. PONZEVERA, REYNAUD, MMES BÉSSÉ et BRISSY) propose, sous réserve de l'avis de la Communauté d'Agglomération TPM, d'autoriser l'ouverture des commerces de détail selon la liste ci-dessous :

ANNEE 2017			
Branche d'activité	Exemple d'enseignes	Dimanches	Total
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE	15 janvier, 12 mars, 19 mars, 11 juin, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre	7
Alimentation/restauration Equipement de la personne et ménage, Culture/cadeaux/loisirs Beauté/santé (hormis salon de coiffure) Services marchands et non marchands	GRAND VAR AVENUE 83	15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre	9
Commerce de détail de textile en magasin spécialisé	MONDIAL TISSUS	3 décembre, 10 décembre, 17 décembre	3
Commerce de détail d'autres équipements du foyer (décoration-luminaire)	KERIA LUMINAIRE TATI PIER IMPORT CASA	15 et 22 janvier, 21 mai, 2 et 9 juillet, 27 août, 3 septembre 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre.	12
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	GEMO LA HALLE	15 et 22 janvier, 2 et 9 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.	12
Supermarchés	CASINO	30 avril, 20 et 27 août, 3 septembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre	9
Commerce de détail d'Appareils Electroménager en magasin spécialisé	DARTY	15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre	8
Commerce de détail de la chaussure	CHAUSSEA	15 janvier, 2 juillet, 3, 10 et 17 décembre	5
Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en grandes surfaces	LEROY MERLIN	2, 9, 23 et 30 avril, 7, 14 21 et 28 mai, 11 et 25 juin, 2 juillet, 29 octobre	12
Grands Magasins	PRINTEMPS	8 et 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 3, 10, 17,24 et 31 décembre	9
Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	OFFICE DEPOT	2, 9 avril, 3, 10 septembre, 3, 10 et 17 décembre	7

**DELIBERATION 2016/1301 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)  
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur-Maire**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général

des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Une exception est toutefois prévue dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de La Valette-du-Var conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et culturel et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de déterminer.

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération sont assurés par les documents supra communaux notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Programme Local de l'Habitat), le PDU (Plan de Déplacement Urbain).

Considérant que le PLU communal doit être compatible avec les objectifs ou orientations de ces documents.

Considérant qu'il est indispensable que l'équilibre résultant de l'apport de chacun des acteurs soit préservé.

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM. ROBAA, LESUR et MME JARDILLIER) approuve l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.**

**DELIBERATION 2016/1302 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS IMMOBILIERS OPERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

**EXPOSEE PAR M. LESAGE, Adjoint.**

En 2015, la commune de la Valette-du-Var a procédé à :

**I -ACQUISITIONS :**

**Par la ville, auprès de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM), d'un local d'une superficie de 99,98 m<sup>2</sup> sis Esplanade Général de Gaulle,**

**PRIX : 479 626,06 €**

Par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF), auprès des consorts PANARDIE, d'une propriété d'une superficie de 1 316 m<sup>2</sup> sise Avenue Pierre Brossolette cadastrée section BB n° 308 (ex BB 36p).

**PRIX : 315 000,00 €**

## II - CESSIONS

A la Société Publique Locale Méditerranée, d'une parcelle (Trésor Public) sise Anatole France cadastrée section BD n° 22, pour une superficie de 1 195 m<sup>2</sup>.

**PRIX : 1 029 000,00 €**

**Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (MM. ROBAA, LESUR et MME JARDILLIER) approuve le bilan de l'année 2016 relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits immobiliers réalisées par la Commune, dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2016 et autorise Madame le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Mme LE SENATEUR-MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations (ART. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).*

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De procéder dans les limites de l'inscription budgétaire, à la réalisation y compris la gestion, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2016/1241 de contracter auprès de la Société Générale un prêt destiné à financement les investissements de la commune de la Valette du Var pour un montant de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) pour une durée de 20 ans.

2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2016/1275 de signer avec la société EXTERION MEDIA un contrat de louage d'emplacement sur le domaine privé communal situés à la Valette du Var « Av. Lavoisier/Av. Eugène BLANC », aux fins d'exploitation publicitaire. Ce contrat est consenti pour une période de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une redevance de 1600,50 €.

- Par décision N° 2016/1277 de signer avec Monsieur Claude COLLARD une convention concernant la mise à disposition de chalets en bois pour la période des fêtes de fin d'années. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 09 au 31 décembre 2016. Le montant de la participation est fixé à 20 € par jour.

- Par décision N° 2016/1278 de signer avec Monsieur Stéphane CAMARET une convention concernant la mise à disposition de chalets en bois pour la période des fêtes de fin d'années. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 09 au 31 décembre 2016. Le montant de la participation est fixé à 20 € par jour.

- Par décision N° 2016/1279 de signer avec Madame Sandrine RENAUD une convention concernant la mise à disposition de chalets en bois pour la période des fêtes de fin d'années. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 09 au 31 décembre 2016. Le montant de la participation est fixé à 20 € par jour.

- Par décision N° 2016/1280 de signer avec Madame Marie-Christine LONEGRO une convention concernant la mise à disposition de chalets en bois pour la période des fêtes de fin d'années. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 09 au 31 décembre 2016. Le montant de la participation est fixé à 20 € par jour.

- Par décision N° 2016/1281 de signer avec Madame Axelle KERWICH une convention concernant la mise à disposition de chalets en bois pour la période des fêtes de fin d'années. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 09 au 31 décembre 2016. Le montant de la participation est fixé à 20 € par jour.

- Par décision N° 2016/1282 de signer avec Madame Marjorie GHELFI une convention concernant la mise à disposition de chalets en bois pour la période des fêtes de fin d'années. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 09 au 31 décembre 2016. Le montant de la participation est fixé à 20 € par jour.

**3) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services.**

- Par décision N° 2016/1276 de signer avec l'association HANDIBOU une convention relative au transport des bouchons en plastique collectés sur le territoire de la commune. Cette convention prend effet à compter du 1er février 2017 et, est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.

« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - PLACE GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».